



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 102 de la liste préliminaire*

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Conformément à la décision 73/546, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et à la décision de la Conférence sur les dates de sa deuxième session (A/CONF.236/DEC.5), la deuxième session de la Conférence s'est tenue du 29 novembre au 3 décembre 2021 au Siège de l'ONU. Dans sa décision 73/546, l'Assemblée a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Conformément à la décision 73/546, le Secrétaire général a, par note verbale, invité tous les États participant à la Conférence¹ à prendre part à la deuxième session. Il a également invité à assister à la Conférence, en qualité d'observateurs, les trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation², les deux autres États dotés d'armes nucléaires³, ainsi que les organisations internationales concernées⁴.

* A/77/50.

¹ Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et État de Palestine [voir le rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient (GOV/2018/38-GC(62)/6)].

² États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

³ Chine et France.

⁴ Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques.



3. Le Président désigné, le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mansour Alotaibi, a convoqué plusieurs consultations avant la deuxième session afin que soient étudiées diverses questions liées aux préparatifs de celle-ci, notamment l'ordre du jour, le programme de travail et le règlement intérieur, ainsi que la manière d'aborder les questions de fond, y compris le débat thématique. Ces consultations ont eu lieu les 31 août, 19 octobre et 23 novembre 2021.

II. Travaux et résultats de la Conférence

4. La deuxième session de la Conférence a été ouverte le 29 novembre 2021 par Sudqi Al Omoush (Jordanie) au nom de la présidence de la première session. Conformément à la décision relative à sa présidence tournante qu'elle a prise à sa première session (A/CONF.236/DEC.4), la Conférence a approuvé par acclamation la nomination du Koweït à la présidence de sa deuxième session et invité Mansour Alotaibi (Koweït) à assumer le rôle de Président. Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, Abdulla Shahid (Maldives), ont fait des déclarations à l'ouverture de la session. Compte tenu des restrictions imposées, dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19), à la participation en présentiel aux manifestations organisées au Siège de l'ONU, il a été décidé que les séances d'ouverture et de clôture seraient diffusées en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies, afin de permettre aux autres États Membres, aux organisations internationales concernées, aux entités des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de suivre les travaux de la Conférence.

5. Après la séance d'ouverture, il a été tenu un débat général, au cours duquel les États participants et les États observateurs, ainsi que les organisations internationales, ont fait des déclarations. Le débat thématique qui a suivi, qui a été mené sur la base d'un document non officiel présenté par le Président, portait essentiellement sur une liste de questions clefs liées à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive : principes et objectifs ; obligations fondamentales relatives aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, y compris la vérification ; transparence et sécurité grâce à la mise en œuvre du traité ; définition des clarifications, des consultations et de la coopération ; utilisations pacifiques et coopération internationale ; mécanismes institutionnels, entrée en vigueur et règlement des différends ; protocoles, y compris les garanties de sécurité ; autres questions pertinentes.

6. La Conférence a convenu d'inclure dans son rapport final (A/CONF.236/2021/4) un résumé du débat thématique faisant ressortir les positions et les points de vue exposés par les États participants sur les questions clefs susmentionnées ; il servira de base pour la poursuite des délibérations, y compris pendant la période intersessions.

7. La Conférence a décidé de créer un groupe de travail ouvert à tous ses membres, qui sera chargé de poursuivre, entre les sessions annuelles, les discussions sur les questions liées au mandat de la Conférence, tel que défini dans la décision 73/546 de l'Assemblée générale, en se fondant sur les conclusions de chaque session annuelle (A/CONF.236/2021/DEC.3).

8. À l'issue de consultations intensives, la Conférence a adopté son règlement intérieur (A/CONF.236/2021/3). Elle a décidé que sa troisième session se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 18 novembre 2022.

9. La Conférence a reçu des documents de travail de l'Égypte, de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie. Un document de référence a été présenté par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques⁵.

III. Observations

10. Le Secrétaire général se félicite des mesures positives que les États participants ont prises sous la présidence koweïtienne pour maintenir la dynamique des travaux de la Conférence et continuer d'avancer dans la réalisation de l'objectif consistant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale. La réalisation de cet objectif pourrait grandement contribuer à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales.

11. D'après le Secrétaire général, cette conférence offre aux États du Moyen-Orient et aux autres parties prenantes une occasion précieuse, dans un cadre constructif, d'instaurer la confiance et d'engager des discussions sérieuses sur l'ensemble des préoccupations liées à la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

12. Le Secrétaire général se félicite de l'approche constructive, transparente et inclusive adoptée par les présidences successives et les États participants en ce qui concerne les travaux de la Conférence. Il continue d'appeler tous les États du Moyen-Orient à participer et à contribuer à ces travaux importants, et encourage la communauté internationale, y compris la société civile, à continuer de soutenir les travaux.

13. Le Secrétaire général est fermement résolu à s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans la décision 73/546 de l'Assemblée générale et réaffirme que la création d'une telle zone au Moyen-Orient contribuerait considérablement aux efforts de désarmement et de non-prolifération menés sur le plan international, ainsi qu'à la paix et à la sécurité et au développement socioéconomique au Moyen-Orient.

⁵ Consultable (en anglais seulement) à l'adresse suivante : https://meetings.unoda.org/section/me-nwmdfz-2021_documents_16152/.